



Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le 26/10/2023

ID : 084-218401065-20231025-AP\_2023\_034-AR

## Mairie de SAINTE-CECILE-

### **ARRETE PERMANENT n°2023-034**

#### **ARRÊTE MUNICIPAL INSTITUANT LA MISE EN PRIORITE A DROITE DES RUE DE LA COMMUNE**

**Le Maire de Sainte-Cécile-les-Vignes,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

**Considérant** la nécessité de régler la circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la route en agglomération de la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes ;

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Tous les arrêtés pris à ce jour sur les arrêts obligatoires par un panneau stop pour les rues notifiées à l'article 2 sont abrogés.

**Article 2** : les sorties d'impasse, rue, route et chemin notifiés ci-dessous sont mise en régime de priorité à droite

- Impasse du boulodrome
- Rue Granier Blaise
- Route de Lagarde Pareol
- Chemin des terres

**Article 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 4** : Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID : 084-218401065-20231025-AP\_2023\_034-AR

**Article 6** : le présent arrêté sera transmis en préfecture et publié.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes ou par télé-recours sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus récente de ces 2 dates.

**Article 7** : Monsieur le Maire, Le service de la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE-CECILE-LES-VIGNES, le 25 octobre 2023

Le Maire,

Vincent FAURE

